

Décision du Président  
Marché à procédure adaptée  
Gestion et exploitation de baignades en Marne  
Lot N° 2 : Site de Maisons-Alfort - EPT 2510  
Titulaire : Société BOAZ CONCEPT

2025 – D – n° 86

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée concernant la gestion et l'exploitation de baignades en Marne – Lot N° 2 : Site de Maisons-Alfort à passer avec la société BOAZ CONCEPT - 32 rue d'Hem - 59780 WILLEMS.

**D E C I D E**

**Article 1 :** De signer le marché à procédure adaptée concernant la gestion et l'exploitation de baignades en Marne - Lot N° 2 : Site de Maisons-Alfort pour un montant global et forfaitaire de 107.450 € HT, la variante est non retenue.

**Article 2 :** Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 6 mois.

**Article 3 :** De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 07 MAI 2025



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 07 MAI 2025  
Est exécutoire à la date du  
En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le